

Arrêté du 09 mai 2016 relatif à l'élection des Membres du Conseil consultatif du  
Centre Universitaire de Troyes (CUT) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU les Statuts du CUT,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,

**ARRETE N°2016-60**

**Article 1er** : L'élection des membres du Conseil consultatif du Centre Universitaire de Troyes aura lieu le 16 juin 2016.

**Article 2** : Les représentants des enseignants et le représentant du personnel non enseignant du Conseil consultatif du Centre Universitaire de Troyes sont élus pour un mandat de quatre ans renouvelable. Les représentants étudiants du Conseil consultatif du Centre Universitaire de Troyes sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le Conseil consultatif est consulté et émet des propositions sur le fonctionnement du Centre Universitaire.

**Composition des collèges électoraux**

**Article 3** : Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

**Collège des représentants enseignants : 5 sièges**

- Deux représentants de l'UFR Droit et Science Politique dont au moins un enseignant-chercheur
- Deux représentants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines dont au moins un enseignant-chercheur
- Un représentant de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion

**Collège des personnels BIATSS : 1 siège**

- Un représentant du personnel non enseignant

**Collège des représentants étudiants : 4 sièges**

- Deux représentants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
- Un représentant de l'UFR Droit et Science Politique
- Un représentant de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion

**Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Article 4** : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

**Article 5** : Sont électeurs dans le collège correspondant :

- Les représentants enseignants dans les conditions fixées comme suit :  
Sont électeurs dans le collège enseignant, les enseignants titulaires effectuant au Centre Universitaire de Troyes au moins 20 HTD d'enseignement en présentiel au cours de l'année universitaire.

- Les représentants du personnel non enseignant dans les conditions fixées comme suit :  
Sont électeurs dans le collège du personnel non enseignant, le personnel, titulaire et contractuel, en poste au Centre Universitaire de Troyes au moment du vote.
- Les représentants étudiants dans les conditions fixées comme suit :  
Sont électeurs dans le collège étudiant, les étudiants inscrits au Centre universitaire de Troyes au moment du scrutin. Sont également électeurs à la date du scrutin les auditeurs inscrits au Centre Universitaire sous réserve qu'ils en fassent la demande.

**Article 6 :** Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 26 mai 2016.

#### Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature

**Article 7 :** Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Sont éligibles en qualité de représentant au Conseil consultatif les enseignants titulaires effectuant au Centre Universitaire de Troyes au moins 64 HTD d'enseignement en présentiel au cours de l'année universitaire.

**Article 8 :** Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidatures ainsi que les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès du Chef des Services Administratifs du Centre Universitaire de Troyes, Mme Laure RECCHIA avant le 13 juin, 17h.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

#### Déroulement et régularité du scrutin

**Article 9 :** Le scrutin se tiendra le 16 juin 2016 de 9h à 17h.

**Article 10 :** Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter selon le cas soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

**Article 11 :** Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

**Article 12 :** Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

**Article 13 :** Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

## Proclamation des résultats

**Article 14** : Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit le 20 juin au plus tard. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

## Exécution

**Article 15** : L'Administratrice provisoire du Centre Universitaire de Troyes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16** : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 17** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 09 mai 2016

Le Président de l'Université,

  
Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 10-05-2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 10-05-2016